



**ARRETE N° ARI\_2024\_477**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/FT**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché~~ mis en ligne le 23/08/2024

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES**  
**AVENUES ANDRE ROMBEAU ET LOUIS PASTEUR, LE BOULEVARD**  
**GAMBETTA ET LA RUE DES MONGES POUR L'ENTREPRISE TCS**  
**EN VUE DE TRAVAUX DE POSE DE CABLES DE FIBRE OPTIQUE**  
**SUR LE RESEAU EXISTANT DU 25 AOUT AU 9 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_477

---

Vu la demande reçue le 5 août 2024 par laquelle l'entreprise TCS (demeurant impasse des Accacias – 13160 CHATEAURENARD) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de pose de câbles de fibre optique sur le réseau existant sur les avenues André Rombeau et Louis Pasteur, le boulevard Gambetta et la rue des Monges nécessitent que l'entreprise TCS prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

**ARTICLE 1** – La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales : avenues André Rombeau et Louis Pasteur, boulevard Gambetta et rue des Monges dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 25 août au 9 septembre 2024**  
**Sauf le jeudi 5 septembre 2024**

**ARTICLE 2** – Les zones où s'effectueront les travaux ne pourront pas être barrées à la circulation qui sera réglementée de la façon suivante :

#### **Travaux de pose de câbles de fibre optique sur le réseau existant**

##### **Prescription de signalisation :**

– Empiètement sur la chaussée nécessitant une réglementation de la circulation par un alternat manuel selon la fiche n° 4-05 alternat piquets K10.

L'entreprise balisera et mettra en place des barrières de chantier sur la zone d'intervention.

Si nécessaire, l'entreprise utilisera des plaques de roulages pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_477

---

### **Observations :**

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés.

### **Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n°14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.



---

**ARRETE N° ARI\_2024\_477**

---

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_477**

---

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 12 AOUT 2024

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire







Centre Communal  
d'Action Sociale CCAS

Pôle Médical  
Intercommunal Les...

Rue Eugène Marnef

Av. Antoine de Pons

Collège Paul Eluard

Espace Aquatique

Rue des Monges

Mairie de Bollène

Collégiale Saint Martin

Cr. Jean Jaures

Rue de la Paix

Gma Consulting

Faster Forward  
Centre de Formation...

Mnt. René Vielto

D994

Lingerie du  
Tricastin Bollène

Chem. des Tanne

